

Rapport de présentation du conseil municipal en date du 29 mars 2017

Rappel de l'ordre du jour :

- 1) Vote du budget primitif de la commune 2017
- 2) Vote du budget annexe du village de gîtes 2017
- 3) Décision du nombre d'années de lissage des taux d'imposition locaux
- 4) Assujettissement des opérations à la TVA
- 5) Amortissement de l'actif du village de gîtes
- 6) Proposition de membres pour constituer la commission communale des impôts locaux
- 7) Réduction applicable aux habitants de Blajoux pour la location au village de gîtes
- 8) Création de deux emplois saisonniers du village de gîtes pour la saison 2017
- 9) Renouvellement d'un CAE pour une durée de 6 mois
- 10) Approbation de travaux de réfection des toitures du village de gîtes
- 11) Approbation du plan de financement de l'opération du pont monument de Quézac
- 12) Approbation du plan de financement pour la restauration des tableaux de l'église de Quézac
- 13) Choix de l'entreprise pour la création de l'assainissement non collectif de la maison de la Chasse
- 14) Convention de groupement de commande pour l'achat d'électricité d'une puissance supérieure à 36 kva
- 15) Convention de participation avec le centre de gestion pour le risque santé des agents
- 16) Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion
- 17) Convention de servitude pour des travaux réalisés par ENEDIS au hameau du Bac
- 18) Modification des indemnités de fonction

1) Vote du budget primitif de la commune 2017

(Cf. documents joints)

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2017 de la commune qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 1 644 291,97 €

Section d'investissement : 1 805 135,89 €

2) Vote du budget annexe du village de gîtes 2017

(Cf. document joint)

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2017 du village de gîtes de Blajoux qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 209 774,00 €

Section d'investissement : 98 803,79 €

3) Décision du nombre d'années de lissage des taux d'imposition locaux

Le Maire informe que le conseil municipal a la possibilité de décider d'un certain nombre d'années de lissage afin d'atteindre les taux moyens cibles de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et sur le foncier bâti.

Les éléments liés à cette décision seront donnés lors de la séance.

4) Assujettissement des opérations à la TVA

Le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'assujettissement à la TVA auprès des services fiscaux pour :

- Le budget annexe du village de gîtes
- Le multiservices de Blajoux
- La cession des terrains à bâtir au Bac

5) Amortissement de l'actif du village de gîtes

Le Maire informe le conseil municipal que la nomenclature comptable applicable aux services publics à caractère industriel et commercial, les SPIC, impose l'amortissement de tous les biens inscrits à l'actif, sans faire référence à un seuil de population.

Le village de gîtes de Blajoux est donc concerné par cette obligation d'amortir. Néanmoins, cette disposition n'a jamais été appliquée par le passé et grèvera lourdement la section de fonctionnement du budget du village de gîtes déjà fragile.

Ainsi, compte tenu des difficultés rencontrées pour couvrir l'échéance annuelle de l'amortissement du fait de l'insuffisance des recettes de locations, le Maire propose pour l'année 2017 de ne pas procéder à l'amortissement des immobilisations du village de gîtes.

6) Proposition de membres pour constituer la commission communale des impôts locaux

Le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de proposer 12 membres issus du conseil municipal et 12 membres extérieurs afin de siéger à la commission communale des impôts locaux.

La Direction Générale des Finances Publiques retiendra par la suite 6 membres du conseil municipal et 6 membres extérieurs pour constituer la commission communale des impôts locaux de Gorges du Tarn Causses.

Une liste sera proposée lors de la séance du conseil municipal.

7) Réduction applicable aux habitants de Blajoux pour la location au village de gîtes

Le Maire propose au conseil municipal de reconduire la réduction de 10 % sur le tarif de location du village de gîtes de Blajoux applicable exclusivement aux habitants de Blajoux.

8) Création de deux emplois saisonniers du village de gîtes pour la saison 2017

Le Maire propose au conseil municipal de recruter deux emplois saisonniers au village de gîtes selon les modalités suivantes :

- Un emploi à compter du 3 avril jusqu'au 30 septembre 2017 avec une durée hebdomadaire de 12h00 en avril, mai, juin et septembre et de 8h00 en juillet et août
- Un emploi à compter du 22 juillet jusqu'au 02 septembre 2017 avec une durée hebdomadaire de 5h00.

Ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 325, correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.

9) Renouvellement d'un CAE pour une durée de 6 mois

Le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'accompagnement dans l'emploi de Monsieur Peter KUNZ, arrive à échéance le 18 avril 2017. Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à le renouveler dans les mêmes conditions pour une durée de 6 mois, c'est-à-dire 20 heures hebdomadaires rémunérées sur la base du SMIC.

10) Approbation de travaux de réfection des toitures du village de gîtes

Le Maire expose au conseil municipal que des travaux de réfection des toitures et de mise en accessibilité sont à prévoir sur le village de gîtes de Blajoux.

Cette opération a été inscrite dans le cadre du contrat de ruralité afin d'obtenir des financements de la part de l'Etat. Il convient désormais de solliciter les financements et de lancer la consultation des entreprises.

Le détail du plan de financement sera communiqué lors de la séance.

11) Approbation du plan de financement de l'opération du pont monument de Quézac

Le Maire indique au conseil municipal que la commune Gorges du Tarn Causses doit délibérer à nouveau sur le plan de financement déjà approuvé par la commune de Quézac afin d'obtenir les aides de la DRAC sur la partie travaux.

Le plan de financement prévisionnel peut se présenter ainsi :

Restauration et confortation du Pont de Quézac :

	Dépenses	Recettes
Montant des travaux (HT)	1 183 000,00 €	
Options	112 000,00 €	
Honoraires, hausses, aléas	244 000,00 €	
Mise en place d'un pont provisoire	40 000,00 €	
DRAC (50 % du HT)		704 000,00 €
Conseil régional Languedoc-Roussillon (CPER)		300 000,00 €
FEDER (protection du patrimoine culturel)		100 000,00 €
Conseil départemental Lozère (Fonds de réserve projet d'envergure)		200 000,00 €

<i>Autofinancement (dont souscription publique Fondation patrimoine)</i>		275 000,00 €
TOTAL HT	1 579 000,00 €	1 579 000,00 €
TVA	315 800,00 €	315 800,00 €
TOTAL	1 894 000,00 €	1 894 000,00 €

12) Approbation du plan de financement pour la restauration des tableaux de l'église de Quézac

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la possibilité donnée par le Conseil départemental, service Conservation du patrimoine, de procéder à la restauration de 2 peintures sur toile situées dans les chapelles nord et sud de l'église de Quézac : *Mort de Saint-Joseph* et *Martyr de Saint-Privat*, ainsi que la réintégration colorée et le masticage de leurs retables récemment restaurés.

Une consultation a permis de faire émerger un devis de 12 100,00 € (TVA non applicable).

Le Conseil départemental propose de subventionner ces travaux à hauteur de 70 % du hors taxe.

Le plan de financement peut se résumer ainsi :

Rénovation des peintures et retables de l'église de Quézac

Conseil départemental (70 %)	8 470,00 €
Quote-part communale (30 %)	3 630,00 €
Total (TVA non applicable)	12 100,00 €

13) Choix de l'entreprise pour la création de l'assainissement non collectif de la maison de la Chasse

Le Maire indique que la commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis dans le cadre de la création d'un assainissement non collectif pour la maison de la chasse au Bac.

3 offres ont été reçues :

LACAN TRAVAUX PUBLICS : 9 540,50 € HT

ROUVIERE TP : 13 105,00 € HT

SLE TP : 9 905,00 € HT

Le Maire propose de retenir l'entreprise LACAN TP pour un montant de 9 540,50 € HT

14) Convention de groupement de commande pour l'achat d'électricité d'une puissance supérieure à 36 kva

Le SDEE, en coopération avec six autres syndicats d'énergie propose de renouveler l'intégration aux marchés du groupement d'achat d'électricité pour les puissances souscrites de plus de 36 Kva.

Les sites concernés sur la commune sont les suivants :

- Village de gîtes
- Bâtiment de la mairie à Sainte Enimie
- Ecole publique

Ainsi, le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commande et à désigner le SDEE comme coordonnateur du groupement.

15) Convention de participation avec le centre de gestion pour le risque santé des agents

Le Maire informe le conseil municipal du lancement par le centre de gestion d'une consultation pour le compte des collectivités qui lui auront donné mandat afin de conclure une convention de participation pour le risque santé des agents.

La volonté du centre de gestion est de proposer une protection complémentaire santé solidaire avec des prestations à un tarif préférentiel.

Sur le même modèle que le risque prévoyance, la commune pourra adhérer à la convention à l'issue de la consultation et fixer le montant de la participation versée aux agents.

Le montant de la participation ne pourra être égal à zéro et ne pourra dépasser le montant de la cotisation des agents.

Par conséquent, le Maire propose de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé. La décision d'adhérer à la convention de participation sera soumise à délibération du conseil municipal à l'automne 2017 pour une prise d'effet du contrat au 1^{er} janvier 2018.

16) Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion

Le Maire propose au conseil municipal de conclure une convention avec le centre de gestion pour l'adhésion au service de médecine préventive pour les agents de la commune.

Le coût du service est de 2 900 € par an pour les collectivités comprenant de 21 à 29 agents.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention et de fournir la liste des agents.

17) Convention de servitude pour des travaux réalisés par ENEDIS au hameau du Bac

ENEDIS (ex-ERDF) prévoit de déplacer un poste de transformation au lieu-dit du Bac. Pour cela, il sollicite la commune afin d'établir une servitude d'occupation sur la parcelle cadastrée section D n°592 sur une superficie de 20 m² (en bordure de la RD 986).

En contrepartie, ENEDIS versera une indemnité forfaitaire à la commune d'un montant de 300 €

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition qui sera authentifiée devant notaire au frais d'ENEDIS.

18) Modification des indemnités de fonction

Le Maire informe le conseil municipal de la modification de l'indice terminal de la fonction publique, celui évoluant de 1015 à 1022.

Les indemnités de fonction des élus étant basées sur cet indice, il convient de modifier la délibération du 19 janvier 2017 dans ce sens.

Sur conseil de la Préfecture, le terme « indice 1015 » sera remplacé par « indice terminal » pour éviter de délibérer à nouveau lors des changements d'indice futurs.